

**XXXIVème Session de l'Assemblée Régionale Europe
de l'APF
Catalogne, Barcelone / 23 - 26 octobre 2022**

Intervention de Mme Paraskevi Vryzidou / Section hellénique

PANEL 1 : La coopération interparlementaire, un outil de la défense des droits de l'homme

Madame la Présidente de la Section Catalane de l'APF,
Monsieur le Chargé de mission Europe de l'APF,
Mes chers collègues,

Je suis toujours contente d'être parmi vous, dans notre assemblée francophone, si riche et colorée, universaliste et porteuse des valeurs démocratiques.

En juin à Athènes, le Parlement hellénique a organisé un colloque sur "*une stratégie globale contre le racisme, l'intolérance et les crimes de haine*", où, entre autres, fut présenté notre *Plan d'Action National contre le racisme et l'intolérance*, rédigé avec le soutien de la Commission européenne.

Il s'agit d'un ensemble de politiques et d'actions qui traduisent dans la pratique la protection et la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés individuelles – le noyau, en d'autres termes, de notre Constitution et des traités européens.

Ces valeurs communes sur lesquelles repose l'UE – *la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme*, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités – inscrites dans l'article 2 du traité de l'E.E, **sont le fondement de notre projet européen et de notre mode de vie européen.**

La **défense de ces valeurs européennes**, partout en Europe et au-delà de nos frontières, **est notre mission**, en particulier de nous, les parlementaires. Ce doit être l'une de nos principales priorités politiques.

La lutte contre les discriminations de toute forme (du sexe, de la race, de la couleur, des croyances religieuses, de l'âge, de

l'orientation sexuelle ou du genre), est expressément prévue par la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et il est de notre responsabilité, en tant que députés, de veiller à ce que cet engagement ne reste pas seulement sur les papiers, mais qu'il guide notre action politique quotidienne, l'usage des ressources communautaires et nos initiatives législatives.

Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle crucial que les parlements jouent, **notamment en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales**, de même qu'en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier celles acceptées par l'État intéressé au terme de l'examen de son rapport dans le cadre de *l'Examen Périodique Universel* (EPU).

En effet, **le parlement est l'élément essentiel de la démocratie représentative**. Les parlements nationaux ont 3 fonctions essentielles: représenter, légiférer et contrôler. En tant qu'élus, **les parlementaires** jouissent d'une légitimité démocratique particulière ; ils **doivent** être vigilants et très investis, ils doivent **être les garants des droits de l'homme**. Principale institution représentative de l'État, le Parlement peut et devrait s'appuyer sur sa légitimité démocratique pour *diffuser une culture de respect des droits* de l'homme dans toute démocratie fondée sur l'État de droit.

Dans le domaine sensible des droits de l'homme, chaque parlement national agit avant tout en législateur. Il doit, donc, chaque fois qu'il légifère, de ne pas porter atteinte à un droit ou de le protéger de façon suffisante par rapport aux normes internationales, en particulier celles qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour.

Tout parlement national doit **veiller à harmoniser la législation nationale avec la Convention et la jurisprudence de la Cour** et Il doit contribuer activement à la mise en conformité de l'État avec les décisions de la Cour qui le concernent.

Les parlements nationaux exercent, également, le contrôle parlementaire permanent sur le pouvoir exécutif dans le domaine des droits de l'homme, ils doivent mettre en lumière tout problème et faire pression par la voie institutionnelle pour y remédier.

Les parlements nationaux doivent, aussi, **coopérer activement avec l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe**. Les résolutions pertinentes de l'APCE reflètent les pratiques parlementaires intéressantes des États membres qui peuvent être une source d'inspiration pour les autres parlements nationaux.

Et toutes les **Assemblées Interparlementaires**, tels la nôtre, l'UIP et autres, doivent veiller avant tout à créer un environnement **propice à une coopération efficace entre les parlements**, les gouvernements, les institutions nationales de promotion des droits de l'homme, la société civile et d'autres acteurs internationaux actifs dans ce domaine.

Les assemblées interparlementaires doivent débattre, échanger sur les meilleures pratiques, informer et soutenir les parlementaires pour qu'ils puissent agir. Elles doivent mettre à disposition des informations sur le fonctionnement des commissions parlementaires des droits de l'homme et donner à leurs membres la possibilité de confronter leurs expériences au niveau international et de débattre ensemble de difficultés communes.

Et, bien évidemment, nous devons soutenir les Etats d'Afrique dans leur lutte **contre la traite et le travail des enfants**.

Mes chers collègues, notre engagement en faveur des droits de l'homme doit **être global et total**.

En définitive, avant même toute question de compétence et de procédure, il importe que la **plus grande vigilance en matière de droits de l'homme soit de mise parmi l'ensemble des citoyens**, des ONG et, bien entendu, **des parlementaires qui représentent leurs concitoyens**.

Je vous remercie de votre attention.